

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVIE

Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° D2014-16

Session : 26/02/2014

Exercice : 26

Présents : 22

Pour : 22

Objet : Tarifs applicables aux entreprises. Publicités Cinéma « REGAIN ».

L'An Deux Mille quatorze le 26 février, sur la commune d'Alba La Romaine, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de M. Bernard NOËL.

Présents : MM. Christian BOSQUET, Jean-Claude BROC, Gérard CHABAL, Christiane CROZIER, Jérôme DIMEGLIO (Titulaire remplaçant de Monsieur Eric BERNARD), Josiane DURAND, Jean-Yves GOUNON, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Jacques LEBRAT, Pierre MAURIN, Jean-Paul MICHEL (Titulaire-remplaçant de Monsieur Michel FAÏSSE), Joëlle MICHEL, Bernard NOËL, Maurice NOYER (Titulaire-remplaçant de Monsieur Marcel DEBOS), Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Jacques SUAU, Joël TESTON, Pascale TOLFO, Georges VERNET, André VOLLE (Titulaire-remplaçant de Monsieur Denis AUZAS), **et leurs suppléants (à titre consultatif).**

Secrétaire : MME Pascale TOLFO.

Le Président rappelle aux membres présents de l'organe délibérant la délibération n°2013-120 du 10 décembre 2013 relative à la mise en place de tarifs applicables aux entreprises locales pour trois formats de publicité dans le cadre du programme du cinéma regain (1/4page, 1/2page et pleine page) et trois fréquences de parution (trimestrielle, semestrielle et annuelle).

Compte tenu du retour des entreprises locales déjà contactées, il propose de revoir à la fois les tarifs mis en place ainsi que le format de publicité en proposant en support de publicité pour les entreprises locales la projection d'un encart publicitaire sur les écrans des deux salles du cinéma avant le film avec 12 à 16 séances par semaine soit 32 opportunités de visibilité/semaine aux conditions tarifaires suivantes :

Trimestre	Semestre	Année
montant	montant	montant
250 €	500 €	1000 €

Le Conseil Communautaire,
Sur la proposition du Président et Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la mise en place des tarifs précités applicables aux entreprises dans les conditions précitées à compter de l'année 2014,

PRÉCISE que dans le cadre de l'encaissement des recettes publicitaires correspondantes, la Communauté de Communes Rhône-Helvie bénéficiera de la franchise en base de TVA conformément aux dispositions de l'article 293B du Code Général des Impôts (montant en euro HT=montant en euro TTC dans le cadre de l'application de la franchise en base de TVA),

PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace la délibération N°2013-120 de même objet prise par le Conseil Communautaire dans sa session du 10 décembre 2013.

Envoyé en préfecture le 28/02/2014

Reçu en préfecture le 28/02/2014

Affiché le

SLOW

Donne pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Bernard NOËL.**



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVIE
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° D2014-17

Session : 26/02/2014

Exercice : 26

Présents : 22

Pour : 22

Objet : Tarifs applicables dans le cadre du fonctionnement du Cinéma « REGAIN ».

L'An Deux Mille quatorze le 26 février, sur la commune d'Alba La Romaine, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de M. Bernard NOËL.

Présents : MM. Christian BOSQUET, Jean-Claude BROU, Gérard CHABAL, Christiane CROZIER, Jérôme DIMEGLIO (Titulaire remplaçant de Monsieur Eric BERNARD), Josiane DURAND, Jean-Yves GOUNON, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Jacques LEBRAT, Pierre MAURIN, Jean-Paul MICHEL (Titulaire-remplaçant de Monsieur Michel FAÏSSE), Joëlle MICHEL, Bernard NOËL, Maurice NOYER (Titulaire-remplaçant de Monsieur Marcel DEBOS), Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Jacques SUAU, Joël TESTON, Pascale TOLFO, Georges VERNET, André VOLLE (Titulaire-remplaçant de Monsieur Denis AUZAS), **et leurs suppléants (à titre consultatif).**

Secrétaire : MME Pascale TOLFO.

Le Président propose aux membres présents de l'organe délibérant de revoir les tarifs applicables dans le cadre du fonctionnement du cinéma « Regain » dans les conditions suivantes :

Cinéma « Regain » de Le Teil :

Nature des Tarifs	Tarif/place	
Tarif plein	6.00€	
Tarif réduit	4,50€	Chômeurs, Familles nombreuses, étudiants.
Tarif réduit	4.00€	Jeunes de moins de 14 ans.
Tarif Scolaire/Groupe.	3.00€ CDC Rhône-Helvie 4.00€ hors CDC Rhône-Helvie	Le Tarif scolaire s'applique également pour les groupes constitués à partir de 20 personnes. Le tarif scolaire/groupe s'applique également pour les comités d'entreprises selon les mêmes modalités.
Contremarques	5.00€	Conseil Général de l'Ardèche/Ecrans.
Abonnement	45.00€/10 places	Carte non nominative.
Ciné-goûter/Ciné Thé	6.00€	
Soirée	Entrée 9.00€ (2 x4.50€) Buffet 7.00€	Format de base : 2 films et buffet.
Supplément 3D	1.00 €	
Carte M'RA	5.00€	1€ de participation. 4€ de prise en charge par la Région Rhône-Alpes.
Ecole au cinéma	2.30€	
Collège et Lycée au cinéma	2.50€	

Le Conseil Communautaire,
Sur la proposition du Président et Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 28/02/2014

Reçu en préfecture le 28/02/2014

Affiché le

SLOW

DECIDE d'appliquer les tarifs précités dans le cadre du fonctionnement du cinéma « Regain »

DECIDE également de participer aux opérations de promotion organisées par la FNCF (Fédération Nationale des Cinémas Français) que sont :

- Le Printemps du cinéma
- La Fête du cinéma
- La rentrée du cinéma

Et d'appliquer les tarifs et modalités en vigueur décidés par la FNCF soit 3.50€ la place.

DECIDE de la suppression de la carte de fidélité,

PRECISE que la gratuité dans le cadre des achats groupés ne pourra être appliquée que dans la limite des 5% souhaités par le CNC,

PRECISE que les moyens de paiement acceptés seront les suivants : chèques, espèces, cartes bancaires, chèques vacances, chèques culture et ciné-chèques.

PRECISE que l'encaissement des recettes basées sur les tarifs précités, sera effectué dans le cadre de la régie créée à cet effet.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2013-122 du 10/12/2013.

Donne pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Bernard NOËL.**



The image shows a blue ink signature of Bernard Noël over a logo. The logo consists of the text 'RHÔNE-HELVÈTE' in a stylized font, with 'RHÔNE' on the left and 'HELVÈTE' on the right. Below this, there is a graphic of a sun rising over a landscape with a river and hills. At the bottom of the logo, the text 'Communauté de communes' is written in a smaller font.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVIE
 Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° D2014-18

Session : 26/02/2014

Exercice : 26

Présents : 22

Pour : 22

**Objet : Musée de la Résistance et de la Déportation. Demande de subvention Région Rhône-Alpes année 2014
 « Mémoires du XXe siècle en Région Rhône-Alpes ».**

L'An Deux Mille quatorze le 26 février, sur la commune d'Alba La Romaine, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de M. Bernard NOËL.

Présents : MM. Christian BOSQUET, Jean-Claude BROU, Gérard CHABAL, Christiane CROZIER, Jérôme DIMEGLIO (Titulaire remplaçant de Monsieur Eric BERNARD), Josiane DURAND, Jean-Yves GOUNON, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Jacques LEBRAT, Pierre MAURIN, Jean-Paul MICHEL (Titulaire-remplaçant de Monsieur Michel FAÏSSE), Joëlle MICHEL, Bernard NOËL, Maurice NOYER (Titulaire-remplaçant de Monsieur Marcel DEBOS), Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Jacques SUAOU, Joël TESTON, Pascale TOLFO, Georges VERNET, André VOLLE (Titulaire-remplaçant de Monsieur Denis AUZAS), **et leurs suppléants (à titre consultatif).**

Secrétaire : MME Pascale TOLFO.

Le Président propose aux membres présents de l'organe délibérant et après avis favorable du bureau que dans le cadre de l'organisation autour d'un cycle intitulé "Il y a 70 ans...la Libération", comprenant des expositions, des conférences et projections, la Communauté de Communes Rhône-Helvie sollicite la Région Rhône-Alpes en vue de l'obtention d'une subvention pour l'année 2014 « Mémoires du XXe siècle en Région Rhône-Alpes ».

Le Conseil Communautaire,
 Sur le Rapport du Président et Après en avoir délibéré,

Donne son accord pour que la Communauté de Communes Rhône-Helvie sollicite la Région Rhône-Alpes en vue de l'obtention d'une subvention pour l'année 2014 « Mémoires du XXe siècle en Région Rhône-Alpes » dans les conditions précitées.

Donne pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme,
 Le Président,
 Bernard NOËL.**



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVASCOMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVIE
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**Délibération N° D2014-19**

Session : 26/02/2014

Exercice : 26

Présents : 22

Pour : 22

Objet : Musée de la Résistance et de la Déportation. Demande de subventions représentations du concert sous casque « L'Histoire de Clara ».

L'An Deux Mille quatorze le 26 février, sur la commune d'Alba La Romaine, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de M. Bernard NOËL.

Présents : MM. Christian BOSQUET, Jean-Claude BROC, Gérard CHABAL, Christiane CROZIER, Jérôme DIMEGLIO (Titulaire remplaçant de Monsieur Eric BERNARD), Josiane DURAND, Jean-Yves GOUNON, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Jacques LEBRAT, Pierre MAURIN, Jean-Paul MICHEL (Titulaire-remplaçant de Monsieur Michel FAÏSSE), Joëlle MICHEL, Bernard NOËL, Maurice NOYER (Titulaire-remplaçant de Monsieur Marcel DEBOS), Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Jacques SUAOU, Joël TESTON, Pascale TOLFO, Georges VERNET, André VOLLE (Titulaire-remplaçant de Monsieur Denis AUZAS), **et leurs suppléants (à titre consultatif).**

Secrétaire : MME Pascale TOLFO.

Le Président propose aux membres présents de l'organe délibérant et après avis favorable du bureau que dans le cadre de l'organisation des représentations du concert sous casque "L'histoire de Clara", la Communauté de Communes Rhône-Helvie sollicite :

- la Fondation pour la Mémoire de la Shoah
- ainsi que d'autres partenaires institutionnels ou privés

en vue de l'obtention d'une subvention pour l'année 2014

Le Conseil Communautaire,
Sur le Rapport du Président et Après en avoir délibéré,

Donne son accord pour que la Communauté de Communes Rhône-Helvie sollicite ces divers financeurs pour l'action précitée.

Donne pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Bernard NOËL.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVASCOMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVIE
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**Délibération N° D2014-20**

Session : 26/02/2014

Exercice : 26

Présents : 22

Pour : 22

Objet : Compte-rendu d'Activités 2013 de l'EPIC Office du Tourisme Intercommunal « Sud Ardèche Rhône et Villages.

L'An Deux Mille quatorze le 26 février, sur la commune d'Alba La Romaine, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de M. Bernard NOËL.

Présents : MM. Christian BOSQUET, Jean-Claude BROU, Gérard CHABAL, Christiane CROZIER, Jérôme DIMEGLIO (Titulaire remplaçant de Monsieur Eric BERNARD), Josiane DURAND, Jean-Yves GOUNON, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Jacques LEBRAT, Pierre MAURIN, Jean-Paul MICHEL (Titulaire-remplaçant de Monsieur Michel FAÏSSE), Joëlle MICHEL, Bernard NOËL, Maurice NOYER (Titulaire-remplaçant de Monsieur Marcel DEBOS), Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Jacques SUAOU, Joël TESTON, Pascale TOLFO, Georges VERNET, André VOLLE (Titulaire-remplaçant de Monsieur Denis AUZAS), **et leurs suppléants (à titre consultatif).**

Secrétaire : MME Pascale TOLFO.

Le Président expose que,

Conformément aux dispositions de l'article R133-13 du Code du Tourisme et à l'article 5 du chapitre 3 de la convention d'objectifs signée entre l'Office de Tourisme Sud Ardèche Rhône et Villages et l'EPCI, le directeur de l'EPIC doit établir chaque année un rapport sur l'activité de l'office de tourisme sur l'année écoulée, rapport qui est soumis au comité de direction par le président puis à l'EPCI.

Le rapport d'activité 2013 de l'Office de Tourisme Sud Ardèche Rhône et Villages a été soumis au Comité de Direction dans sa session du 18 Février 2014.

Le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante, le rapport d'activité 2013 de l'Office de Tourisme Sud Ardèche Rhône et Villages ainsi que le compte rendu de l'emploi des crédits alloués.

Le Conseil Communautaire,

Prend acte du contenu du rapport d'activité 2013 de l'Office de Tourisme Sud Ardèche Rhône et Villages tel que présenté par Monsieur le Président.

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Bernard NOËL.**



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-HELVIE

Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° D2014-21

Session : 26/02/2014

Exercice : 26

Présents : 22

Pour : 22

Objet : 4ème modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.

L'An Deux Mille quatorze le 26 février, sur la commune d'Alba La Romaine, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de M. Bernard NOËL.

Présents : MM. Christian BOSQUET, Jean-Claude BROC, Gérard CHABAL, Christiane CROZIER, Jérôme DIMEGLIO (Titulaire remplaçant de Monsieur Eric BERNARD), Josiane DURAND, Jean-Yves GOUNON, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Jacques LEBRAT, Pierre MAURIN, Jean-Paul MICHEL (Titulaire-remplaçant de Monsieur Michel FAÏSSE), Joëlle MICHEL, Bernard NOËL, Maurice NOYER (Titulaire-remplaçant de Monsieur Marcel DEBOS), Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Jacques SUAU, Joël TESTON, Pascale TOLFO, Georges VERNET, André VOLLE (Titulaire-remplaçant de Monsieur Denis AUZAS), **et leurs suppléants (à titre consultatif).**

Secrétaire : MME Pascale TOLFO.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents du Conseil Communautaire que la communauté de communes Rhône-Helvie adhère au Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) et qu'elle peut bénéficier, à ce titre, des financements publics rattachés au nouveau Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes (CDDRA). Créé par arrêté préfectoral du 23 janvier 2006, le SYMPAM a déjà modifié ses statuts à 3 reprises, en novembre 2007 ainsi qu'en février 2010 et 2012. Il expose ensuite les raisons qui motivent une nouvelle modification statutaire.

La première renvoie à l'application du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale qui fait, qu'en sus du Conseil Général de l'Ardèche, seules 14 communautés de communes (au lieu de 20 communautés et 2 communes aujourd'hui) seront adhérentes au SYMPAM à compter du 1^{er} janvier 2014. De ce fait, la disparition du statut de « commune isolée » et la réduction du nombre de conseillers communautaires (notamment dans le cadre des regroupements de CDC) impactent logiquement sa représentation syndicale. Il est ainsi proposé de substituer la formule actuelle (1 délégué par tranche de 1 000 habitants entamée pour les CDC) par l'instauration d'une représentation de chaque CDC adhérente basée sur la clé « 2 délégués pour la 1^{ère} tranche de 2 000 habitants entamée et 1 délégué par tranche additionnelle de 2 000 habitants entamée ». Concernant la composition du bureau syndical, il est envisagé de préciser la représentation en 4 collèges (Est, Ouest, Sud et Département) par une répartition des sièges, en leur sein, entre les communautés de communes concernées et ce, sur la base d'un membre par tranche de 5 000 habitants entamée.

Le deuxième motif d'évolution découle du débat territorial « SCoT » animé depuis plus de 4 ans par le SYMPAM. En effet, sur la base du périmètre publié le 7 octobre 2013, le comité syndical du 10/10 dernier avait décidé d'approuver le principe du portage du SCoT par le SYMPAM et d'organiser préalablement à la modification statutaire une consultation élargie. Conformément à ce mandat, l'ensemble des collectivités compétentes inscrites dans le périmètre (7 communautés de communes et 75 communes) a été invité courant octobre à définir collégalement les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence. Deux réunions de travail, tenues respectivement les 13 et 26/11 derniers, ont ainsi rassemblé plus d'une cinquantaine d'élus locaux, représentatifs de l'ensemble du périmètre. Sur la base des préconisations formulées à cette occasion et afin de mettre le SYMPAM en situation de porter le SCoT au moment de l'installation des nouvelles équipes syndicales, il est proposé d'ajouter la compétence optionnelle « Schéma de Cohérence Territoriale » à son objet statutaire. Son activation ne pourra s'opérer que dans un second temps, lorsque les communautés de communes adhérentes auront toutes transféré leur compétence « SCoT » (ce qui suppose son acquisition préalable) au SYMPAM.

Envoyé en préfecture le 21/03/2014

Reçu en préfecture le 21/03/2014

Affiché le 

Aussi, pour permettre l'installation du nouveau Comité syndical post « renouvellement » dans des conditions optimales de fonctionnement, le comité syndical du SYMPAM réuni le 12 décembre dernier à Vinezac a décidé, à l'unanimité des membres présents, de modifier en conséquence ses statuts.

Faisant suite à la notification du SYMPAM et, afin de permettre la promulgation de l'arrêté préfectoral, il convient donc d'examiner la dite modification statutaire.

le Conseil Communautaire,
Sur l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la 4^{ème} modification statutaire, tels que stipulés dans la délibération du comité syndical du SYMPAM référencée DCS130041 et datée du 12 décembre 2013 ;
- Donne pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Bernard NOËL.**

